

RÈGLEMENT INTÉRIEUR AAPPMA INCHEVILLE

ARTICLE 10

SAISON 2024

RIVIÈRE 1ère CATÉGORIE:

- la pêche est ouverte tous les jours du 2ème samedi de mars au 3ème dimanche de septembre avec une seule ligne par pêcheur.
- 5 prise par jour taille légale de capture 25 cm
- horaire jour de lâcher de truite 7 heures
jour d ouverture 8 heures

RIVIÈRE 2ÈME CATÉGORIE :

- une seule ligne autorisée
- 5 truite par jour/ taille 25 cm
- une seule ligne au carnassier a partire de l'ouverture de celui-ci
- du 1er mars au 30 avril asticot et pinkie interdit

ETANG MUNICIPAL 2ÈME CATÉGORIE :

- pêche interdite dans la réserve
- la pêche est tolérée une demi heure avant et après le lever et coucher du soleil
- le nombres de cannes est fixé à 4 dont 2 maximum au carnassier espacer a pas plus de 5 m
- l utilisation de la cuillère leurre vif mort vivant interdit en dehors de l'ouverture du carnassier
- prise de 2 carnassier maximum
- taille légale de capture brochet 60 cm et sandre 50 cm
- tout carnassier inférieur à la taille réglementaire devra être remis à l'eau dans de bonne condition et en aucun cas dans la rivières
- pêche en barque ancrée , toute pêche à la dérive est interdite seule les moteur électrique sont autorisés pêche interdite à moins de 50 m des ponton et berge occuper
- port de gilets de sauvetage conseiller l'aappma se dégage de toute responsabilité en cas d accident
- bateaux pneumatique float tube canoe paddle pédalo est interdite par mesure de sécurité
- taxes annuelle de la barque 10 euros (seule barque bois et résine autorisée)
- remise à l'eau obligatoire des carpe communes cuir miroir et amours blanc

conformément aux articles 5-6 de la loi du 1er juillet 1901 et L-234-3 du code rural et en application de l'article R.234-23 il est constitué entre tous les adhérents aux présent statuts une association agréee de peche

TITRE 7:

article 42 un règlement intérieur détermine, en tant que besoin, les modalités d'application des présents statuts dans les domaines de règles de fonctionnement de l'association.

tout manquement au règlement intérieure sera constatée et verbalisé par notre garde pêche assermenté